

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ALTEO

GARANTIE COMPLÉMENTAIRE 3MO ET 4MO+

Alteo S.A.S, de forme juridique société par actions simplifiées, enregistrée le 22/11/2017 sous le numéro 833482391 au registre du commerce de Romans-sur-Isère, dont le siège social est situé : 1B, rue du Dauphiné, 26540 Mours Saint-Eusèbe - France, immatriculée sous le numéro de TVA intracommunautaire FR3833485391, désignée comme défini ci-après « Le Garant » de la marque Alteo, a pour principale activité la vente de pièces de rechange dont plus particulièrement, les alternateurs et démarreurs de sa marque Alteo.

MODALITÉS :

- Il doit être établi un contrat d'extension de garantie Alteo à l'achat de la pièce par le réparateur, précisant les termes et conditions.
- Sur ce contrat sont indiqués, la date de mise en œuvre de la pièce, la marque, le modèle, l'immatriculation, le kilométrage du véhicule (correspondant à la commande de la pièce), les coordonnées de l'utilisateur et du réparateur.
- Le contrat de la garantie complémentaire Alteo s'applique pour la France Métropolitaine hors Corse. Pour une extension Corse ou Europe, il est appliqué une majoration de 5,00€ (euros) H.T.
- Pour l'obtention de la garantie complémentaire Alteo, seront à adresser par le réparateur, via courrier électronique à l'adresse contact@alteo-pro.fr : la copie du présent contrat complétée de la date de démontage de la pièce Alteo et du kilométrage du véhicule à cette même date, ainsi que la copie de la facture d'achat du client utilisateur. La pièce devra être ensuite retournée par le réparateur à Alteo SAS pour examen.

COUVERTURE ET PRIX DE LA GARANTIE COMPLÉMENTAIRE ALTEO :

La garantie complémentaire Alteo prend en charge par anticipation les frais de réparation (y compris l'alternateur ou le démarreur Alteo mis en cause) selon l'application de la procédure d'obtention de la garantie complémentaire ci-dessus. C'est une option « de confort » qui permet le dépannage rapide du véhicule pour son utilisateur.

Toutefois, s'il s'avérait que l'utilisateur ait fait valoir la garantie alors même que les critères d'exclusion visés ci-dessous dans les « CAS D'EXCLUSION » trouvaient à s'appliquer, toute nouvelle demande de garantie sur le même véhicule nécessiterait impérativement et avant toute prise en charge l'intervention d'une mesure d'expertise contradictoire.

DEUX OPTIONS POSSIBLES :

LA GARANTIE **3MO** À 3 ANS : 19,99 € (euros) H.T.

- Comprend le changement ou la réparation de la pièce ainsi qu'un forfait main d'œuvre de 60,00 € (euros) H.T minimum, remboursé pour le remplacement de la pièce, dès réception de la facture*.
- Le remboursement de la main d'œuvre pour le remplacement de la pièce est fait directement au réparateur dès réception des copies de la facture d'achat du client utilisateur ainsi que du contrat de garantie complété de la date de démontage de la pièce Alteo et du kilométrage du véhicule.
- Une pièce Alteo identique à la pièce initiale garantie est livrée dans les plus brefs délais au réparateur pour effectuer le remplacement.

LA GARANTIE **4MO+** À 4 ANS : 33,32 € (euros) H.T.

- Comprend le changement ou la réparation de la pièce ainsi qu'un forfait de 60,00 € (euros) H.T minimum, remboursé pour le remplacement de la pièce, dès réception de la facture*.
- Un forfait supplémentaire jusqu'à 240,00 € (euros) TTC est remboursé en cas d'immobilisation du véhicule à plus de 100 km du domicile du client utilisateur afin de couvrir un hébergement à l'hôtel ou un trajet aller/retour en taxi.
- Le remboursement de la main d'œuvre pour le remplacement de la pièce est fait directement au réparateur dès réception des copies de la facture du client utilisateur ainsi que du contrat de garantie complété de la date de démontage de la pièce Alteo et du kilométrage du véhicule.
- Une pièce Alteo identique à la pièce initiale garantie est livrée dans les plus brefs délais au réparateur pour effectuer le remplacement.

* Dans le cas où le montant de la main-d'œuvre pour la réparation est supérieur, c'est le taux horaire du réparateur qui est pris en compte selon le temps de réparation indiqué par le barème du constructeur du véhicule (justificatifs demandés).

CONDITIONS D'ACCEPTATION : la réparation doit être effectuée en priorité chez le réparateur initial mais en cas d'impossibilité (distance, absence...), la réparation devra être effectuée dans un atelier d'un professionnel de la réparation automobile (garage MRA, centre auto, agent de marque ou concessionnaire automobile...).

CAS D'EXCLUSION : la garantie complémentaire Alteo ne couvre pas les cas d'utilisation non conforme de la pièce, de défaut d'entretien, transformation, dégradations causées par des causes extérieures (accident, choc, vandalisme) ou par des événements de force majeure (foudre, incendie, inondation, tremblements de terre, phénomènes climatiques, faits de guerre, attentats, émeutes...).